

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009

I. La situation financière du SIOM fin 2008 :

Le fonctionnement et l'épargne brute

En 2008, le SIOM a dégagé une épargne brute de 2,8 M€, en hausse de 6,2% par rapport à 2007.

Evolution de l'épargne brute (autofinancement) et de ses composantes			
	2006	2007	2008
<i>Chiffres en M€</i>			
Recettes courantes de fonctionnement	24,1	24,9	25,8
Variation		3,3%	3,5%
Dépenses courantes de fonctionnement	22,3	23,0	23,1
Variation		3,1%	0,7%
Epargne brute ou autofinancement (par différence)	3,3	2,6	2,8
Variation		-21,3%	6,2%

Les recettes de fonctionnement ont progressé de 3,5%.

Les pertes de recettes de traitement des clients extérieurs consécutives à l'arrêt du four n°1 et à la remontée des tarifs qui l'avait accompagnée (-0,9 M€, dont -0,7 M€ au titre du SIRM) ont été compensées par la bonne tenue des soutiens Eco-Emballages (+0,5 M€ à 1,5 M€) et des ventes de chaleur (+0,2 M€ à 13 M€).

Parallèlement, le produit de TEOM augmentait de 2,5% à raison du seul effet bases, les taux ayant été stabilisés.

De leur côté, les dépenses de fonctionnement, malgré une revalorisation de moitié des frais financiers ont été contenues à +0,7%. L'explication première réside dans la diminution de la dépense de traitement occasionnée par la chute des apports extérieurs (cf. infra).

L'investissement et l'endettement

Le SIOM est en passe d'achever un cycle d'investissement relativement lourd, marqué par :

- la mise aux normes du four n°2 : 6,7 M€,
- les travaux du four n°1 : 4,5 M€ (dont 1 M€ restant à réaliser),
- l'aménagement du site : 10,9 M€.

Au total, équipements courants compris, 23,9 M€ auront été investis en 3 ans, dont 9,2 M€ en 2008.

Investissements réalisés entre 2006 et 2008

<i>Chiffres en M€</i>	2006	2007	2008	Total
Bacs, colonnes, moloks	0,4	0,8	0,5	1,7
Retrait colonnes apport volontaire	0,0	0,0	0,0	0,0
Aménagement des bureaux SIOM	0,4	0,1	0,0	0,5
Travaux sur réseau de chaleur (M4)	0,2	0,2	0,0	0,4
Aménagement du site (VRD, déchetterie)	2,9	3,5	4,2	10,6
Mise aux normes du four N°2 (DENOX)	0,3	5,6	0,8	6,7
Travaux sur le four N°1	0,0	0,1	3,4	3,5
Autres investissements	0,0	0,3	0,3	0,6
Total	4,2	10,5	9,2	23,9

Pour couvrir ces dépenses, le Syndicat a utilisé son autofinancement de 2,6 à 3,3 M€/an, encaissé 4,2 M€ de concours extérieurs, qu'il a dû compléter par un endettement supplémentaire de 6,0 M€.

Moyens de financement des investissements				
<i>Chiffres en M€</i>	2006	2007	2008	Total
Autofinancement (épargne brute)	3,3	2,6	2,8	8,8
Subventions & FCTVA	1,3	0,9	2,0	4,2
Divers	1,1	1,3	0,4	2,8
Consommation du fonds de roulement	-1,0	4,5	-1,3	2,2
Variation de la dette	-0,5	1,2	5,3	6,0
Total	4,2	10,5	9,2	23,9

Fin 2008, l'endettement syndical s'élève à 13,6 M€. Il représente 4,9 années d'épargne brute, valeur encore satisfaisante au regard d'un plafond admissible de 12 à 15 ans, même si elle s'est nettement tendue depuis 2006 (2,1 ans à l'époque).

II. Perspectives :

Le budget 2009 s'inscrit dans un contexte à court et moyen terme marqué par :

La négociation d'un nouveau marché de collecte

L'actuel contrat, passé avec la société OTUS, prendra fin le 31 décembre 2009.

Le cahier des charges du nouveau marché est en cours d'élaboration.

L'un de ses objectifs sera de parvenir à uniformiser les prestations offertes aux différentes communes membres.

L'impact du nouveau marché sera réellement perceptible sur le budget 2010.

En phase avec cette logique d'uniformisation, 2009 sera l'année de suppression du coûteux service de collecte du verre en porte à porte (coût à l'habitant 2 fois 1/2 supérieur à l'apport volontaire) mais sans total impact sur le plan budgétaire.

De nouvelles modalités de répartition de la charge entre communes

De longue date, la charge nette du SIOM est affectée en fonction d'un critère quasi-exclusif de population. Elle est donc largement mutualisée (les « prestations spécifiques », affectées au réel totalisaient mois d' 1% du budget syndical en 2008).

L'évolution du droit nous a conduits à définir de nouvelles modalités de répartition, entérinées lors du Conseil du 3 février dernier :

- Charge de collecte : 35% en fonction des fréquences de collecte, 35% en fonction des tonnages, 25% en fonction de la densité de logements, 5% en fonction de la distance au SIOM.
- Charges de traitement : 100% en fonction des tonnages
- Charges de structure, autofinancement et service de la dette : 100% en fonction de la population.

Par le biais des critères fréquence et tonnages, ce nouveau mode de répartition participera à la responsabilisation des communes et de leurs administrés quant au degré de service attendu et aux quantités de déchets produites.

La mise en place courant 2010 de la redevance spéciale

Ce mode de financement de l'élimination des déchets des artisans, commerçants, industriels, ... a été rendu obligatoire par une loi de 1993.

Pour autant, une minorité de collectivités compétentes en matière d'ordures ménagères l'a institué.

En 2009, le SIOM poursuivra les études technico-économiques et la mise en place de la structure destinée à sa gestion. L'objectif est d'être opérationnel en 2010.

Si le service offert par le Syndicat s'avère compétitif, la recette nette correspondante devrait venir alléger la TEOM qu'acquittent les ménages (mais aussi les entreprises).

L'entrée en vigueur de la redevance spéciale permettra aussi d'introduire de manière effective le critère tonnages dans les calculs de répartition des charges de collecte et de traitement. Pour l'heure, ce critère serait à l'origine de surcoûts considérables dans les communes où sont ramassés des déchets d'entreprises en quantité importante.

Des investissements en repli après 2-3 années de dépenses soutenues

En 2007 et 2008, le SIOM a investi une dizaine de M€/an du fait des lourdes opérations rappelées plus haut.

2009 sera une année de logique ralentissement. Il est prévu :

- La fin d'opérations initiées en 2007-2008, qui, en tant que dépenses engagées juridiquement, figureront en restes à réaliser du compte administratif 2008 - **1,4 M€** - :
 - o Travaux de mise aux normes du four 1 : 0,8 M€
 - o Aménagement du site : 0,2 M€
 - o Divers : 0,4 M€
- L'inscription d'environ **5 M€** de crédits nouveaux (proposés au budget primitif), parmi lesquels :
 - o La poursuite de l'aménagement du site : **1,8 M€**, dont 1,2 M€ pour la construction modulaire du collecteur, 0,3 M€ pour les travaux d'utilisation des eaux des deux bassins ou encore 0,2 M€ pour les travaux de sécurité incendie.
 - o La mise en place sur toutes les communes de colonnes semi-enterrées destinées à recevoir le verre en apport volontaire : **1,2 M€**, et remplacement de colonnes existantes **0,9M€**
 - o Des travaux sur le réseau de chaleur (financés sur le budget privé, non par la TEOM) : **0,6 M€**

Deux dotations substantielles de FCTVA seront perçues en 2009 et 2010 (n+2), qui permettront, en complément d'une maîtrise de l'épargne, d'infléchir nettement la courbe de l'endettement syndical.

La réflexion sur l'avenir du four n°1

La question du devenir du four n° 1 est en cours d'instruction dans une optique de rationalisation des coûts.

L'inactivation du four aurait pour conséquence la forte diminution de la capacité à traiter des apports extérieurs, mais aussi des économies d'exploitation.

La maîtrise du fonctionnement et, partant, de la TEOM

Les bases de TEOM du Syndicat augmentent chaque année en fonction :

- de la majoration forfaitaire votée par le Parlement, laquelle suit en moyenne l'inflation (+2,5% toutefois en 2009),
- d'une variation physique comprise ces dernières années entre 0,5% et 1%/an.

+3,5% peuvent être attendus en 2009, puis, sur la base d'une inflation moyenne d' 1,5% par an, 2,5% par an (sous réserve de l'aléa relatif aux bases des entreprises en cette période de crise économique).

Pour maintenir tout à la fois l'épargne brute, c'est-à-dire les capacités d'investissement et de désendettement du Syndicat, et le taux moyen de la TEOM, il faudra que les dépenses de fonctionnement n'évoluent pas au-delà de ces pourcentages.

Rappel: La stabilité du taux de TEOM doit s'entendre en valeur moyenne sur le territoire du SIOM. Chaque année, les communes dont les bases augmentent plus vite que la moyenne SIOM voient leur taux reculer et vice-versa. En 2009, se greffe de surcroît un effet recensement.

Les actions évoquées ci-dessus de rationalisation et de modération de la dépense de fonctionnement du Syndicat, conjointement à la réduction des investissements iront en ce sens de stabilisation de la TEOM, effective en 2009 et destinée à être poursuivie en l'absence d'aléas.

Il faudra toutefois compter avec la montée en puissance de la TGAP : la loi de finances pour 2009 a institué une TGAP sur incinération, dont le tarif ira de 4 à 14 €/tonne à l'horizon 2013 (la moitié en 2009 et 2010), selon la performance environnementale de l'usine.

Notre Syndicat émerge dans la tranche à 4 € à terme, 2 € en 2009. En régime de croisière, la dépense supplémentaire équivalra à 1 « point » de fiscalité.